

2o A partir du 8 décembre de cette année jusqu'au 8 décembre 1904, le huitième jour de chaque mois, ou, si vous le jugez plus opportun, le dimanche qui le suivra immédiatement, une messe votive, lue ou chantée, de l'Immaculée Conception pourra, en vertu d'un décret *Urbis et Orbis*, en date du 14 août dernier, être célébrée dans toutes les églises et chapelles du diocèse. Cette messe votive possède les privilèges d'une messe votive *pro re gravi*, comme la messe votive du Sacré-Cœur de Jésus pour le premier vendredi de chaque mois. Il faudra donc dire à cette messe le *Gloria*, le *Credo* et une seule oraison. On ne pourra la célébrer ni un jour de fête double de première classe, ni un dimanche de première classe, ni un jour de fête quelconque de la très Sainte Vierge, ni au jour d'une férie, d'une vigile ou d'une octave privilégiées. Ces jours-là, on fera simplement mémoire de la messe votive de l'Immaculée Conception en ajoutant, sous une seule conclusion, l'oraison de cette messe à celle de la messe du jour. Sa Sainteté permet encore d'ajouter aux autres messes qui seront dites ou chantées le huitième jour de chaque mois, ou le dimanche suivant, la mémoire de la messe votive de l'Immaculée Conception, à l'instar d'une fête double simplifiée.

3o Le soir de ces mêmes jours, c'est-à-dire, le huitième jour de chaque mois ou le dimanche suivant, on récitera le chapelet qui sera suivi d'une instruction sur la dévotion à la très Sainte Vierge et en particulier sur sa Conception Immaculée. La cérémonie se terminera par un salut solennel du Très-Saint-Sacrement.

4o Ceux qui ne pourront pas prendre part à ces pieux exercices sont invités à réciter le chapelet en famille.

5o Je vous prie d'exhorter les fidèles à se faire recevoir dans la Confrérie du Scapulaire de l'Immaculée Conception et à porter ce scapulaire avec une piété filiale.

6o Je désire que pendant cette année jubilaire, dans toutes nos maisons d'éducation, la prière *Veni Sancte Spiritus*, habituellement récitée avant les études et les classes, soit suivie de la pieuse invocation suivante à laquelle est attachée une